



MAIRIE DE SION-LES-MINES
ARRETE 018 - 2026

6.1.4 sécurité routière, circulation

Chemin Rural n°216 Hors agglomération

« DE LA ROBINAIS AU GRAND NESLY »

COMMUNE DE SION LES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SION LES MINES

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le chemin rural n°216 hors agglomération « DE LA ROBINAIS AU GRAND NESLY » afin de procéder à l'installation d'un mât de mesure de vent et déchargement du matériel.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 29 janvier 2026 au samedi 7 février 2026 la circulation routière sera fermée à la circulation sur le chemin rural n°216 hors agglomération « De la Robinais au Grand Nesly » sur la commune de Sion les Mines.

La circulation sera alternée par panneaux B15-C18 ou par piquets K10 si les conditions de circulation l'exigent.

Ces mesures seront mises en œuvre uniquement les jours ouvrables de 8h00 à 18h00 (16h30 le vendredi).

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ENERGIEQUELLE selon les règles de pose et de maintenance définies par les services technique de la commune de Sion les Mines.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sion les Mines et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

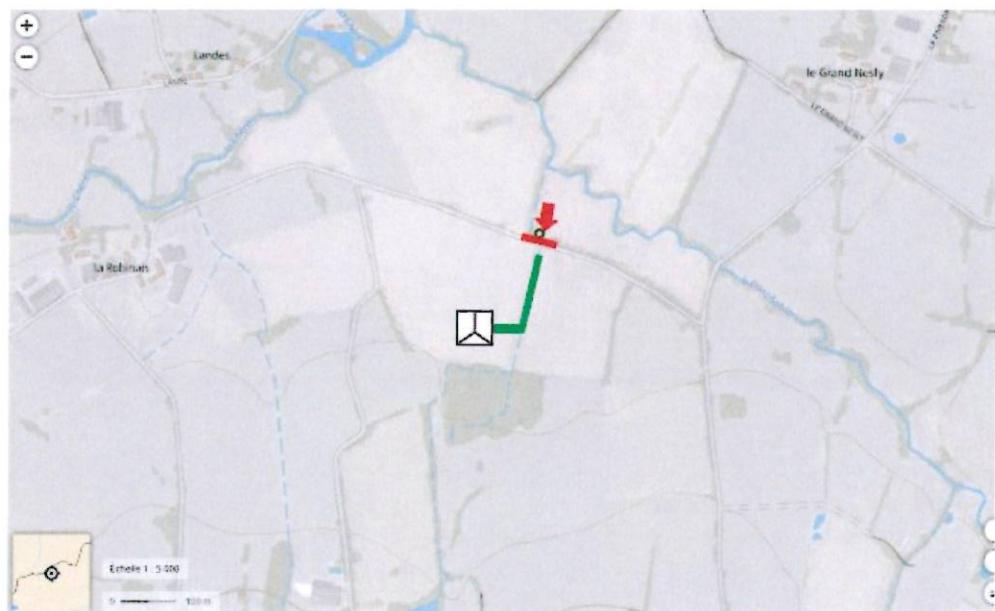
Monsieur le directeur général des services de la commune de Sion les Mines,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
« brigade de Nozay - Derval »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sion les Mines, le 27 JAN. 2026

Monsieur Le Maire
Bruno DEBRAY



Plan d'accès et route barrée



Mât de mesure / Measurement mast



Chemin d'accès au mât



Portion de route barrée (VC la Robinais)



Accès à la parcelle

Déviation

